



Village pittoresque

**Bâtiment accessoire, bâtiment temporaire,
balcon, terrasse, patio, abri à bois**

1) Déposer votre demande à l'hôtel de ville ou par courriel à : info@stada.ca ou permis@stada.ca

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom			
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone		Courriel	
Numéro de lot			

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Coût des travaux	
Quel est le projet	
Raison de l'abattage	
Date de début des travaux	
Fin des travaux	
Entrepreneur (s'il y a lieu)	
# RBQ	

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Conformément à la Politique de confidentialité adoptée par la municipalité, nous tenons à vous informer que les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire pourraient être communiqués à des tiers dans le traitement de votre demande seulement.

Signature du demandeur	Date
------------------------	------

Bâtiment accessoire ou temporaire, balcon, terrasse, patio, abri à bois

Type de bâtiment ou de galerie	
Type de fondation	
Dimension	
Hauteur	
Matériaux revêtement extérieur et couleur	
Matériaux toiture(couleur et finition)	
Couleur des portes et fenêtres	
Distance de la limite de propriété avant	
Distance de la limite de propriété latérale droite	
Distance de la limite de propriété latérale gauche	
Distance de la limite de propriété arrière	
Distance du champ d'épuration	

(Fournir plan d'implantation)

La présente demande doit être accompagnée des documents et renseignements suivants ainsi que du paiement pour l'étude de votre dossier :

Liste de vérification – Vous devez avoir tous ces documents en votre possession avant de déposer la demande de permis :

Formulaire de demande de permis dûment rempli ;

Un plan d'implantation à l'échelle indiquant - OBLIGATOIRE :

- Toute construction existante ou projetée ;
- Les limites du terrain et ses dimensions ;
- Toute distance entre la construction projetée et une ligne de terrain ;
- Tout aménagement extérieur (plantation, arbre, surface gazonnée, allée piétonnière, pavage) ;
- Mur de soutènement, piscine, etc. ;
- La limite de la bande de protection riveraine ainsi que la limite des zones inondables et les cotes d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans, le cas échéant.

Lorsque la construction accessoire a plus de 55 m², les plans d'architecture et de structure doivent être préparés et signés par des professionnels membres d'un ordre reconnu. Dans le cas d'un bâtiment agricole de plus de 300 m², les plans d'architecture et de construction doivent être préparés, signés et scellés par un architecte ou un ingénieur membre d'un ordre professionnel reconnu.